



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 22

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2011 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

Cette modification du tableau des effectifs fait suite à la reconstitution de carrière d'un fonctionnaire pour qui un avancement de grade au 1^{er} avril 2011 n'a pas été prononcé dans le cadre des dispositions applicables au sein de la collectivité au regard du ratio promu/promouvables défini à 100%. Cette erreur s'explique par le fait que les services antérieurs du fonctionnaire réalisés auprès d'une autre collectivité n'avaient pas été pris en compte au niveau de sa carrière. Il convient de régulariser de ce fait la carrière de ce fonctionnaire de façon rétroactive.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein du pôle de gardiennage des équipements sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2011 :

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 13

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.